

NOTE DE PRESENTATION

Objet : Désaffectation et cession du chemin rural cadastré AL n°30, AL n°34 et AL n°32 Chantegrelet à Savigneux.

La commune de Savigneux souhaite désaffecter le chemin rural cadastré AL n°30, AL n°34 et AL n°32 longeant les parcelles cadastrées section AK n°21, AL n°35, AL n°33, AL n°36 Chantegrelet à Savigneux.

Il s'agit d'un chemin qui n'est plus affecté à l'usage du public en raison du fait qu'il ne dessert qu'un unique propriétaire depuis de nombreuses années, M.RICHARD René et Mme RICHARD née PONT Christine, demeurant 1054 rue de Chantegrelet à Savigneux.

La désaffectation de ce chemin ouvrirait la possibilité pour la commune de l'aliéner en procédant à une cession à M.et Mme RICHARD René et Christine qui ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à leur profit dudit chemin communal, soit une surface de 4 330 m² environ, afin de réaliser des travaux d'accès au cabinet médical de M.RICHARD.

Régulièrement saisi, le Pôle d'évaluation domaniale de la Loire de la Direction départementale des Finances Publiques de la Loire a évalué la valeur vénale dudit chemin communal à 649,50 € TTC (six cent quarante-neuf euros et cinquante centimes).

La Commune de Savigneux souhaite procéder à la vente de ce chemin communal à Monsieur RICHARD à l'euro symbolique Il a été convenu de partager les frais de remise en état de ce chemin, qui s'élèvent à un total de 4 212 € TTC, en amont de la vente.

Monsieur RICHARD a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Il est précisé que les frais de rédaction d'actes liés à cette vente seront à la charge de la commune de Savigneux (l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative).

Conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, cette cession ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique qui aura pour objet de démontrer que ce chemin a bien perdu son affectation.

L'art L.161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

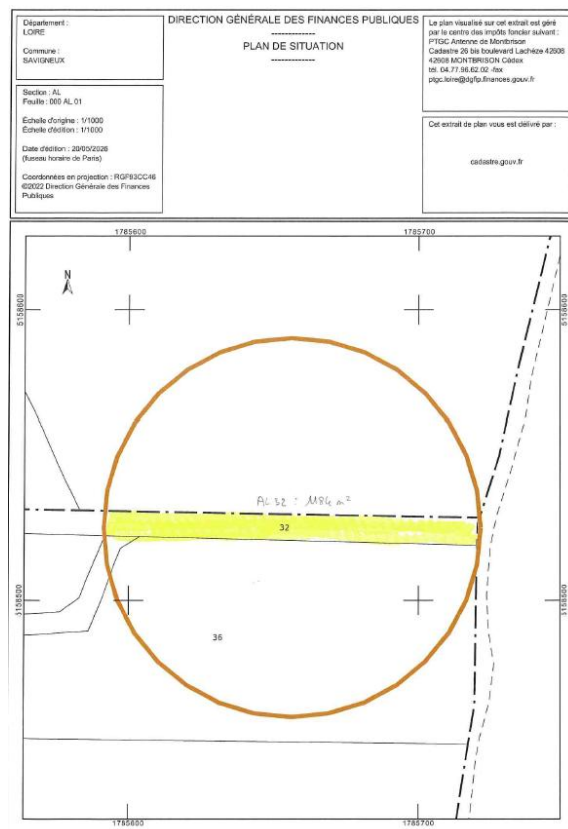
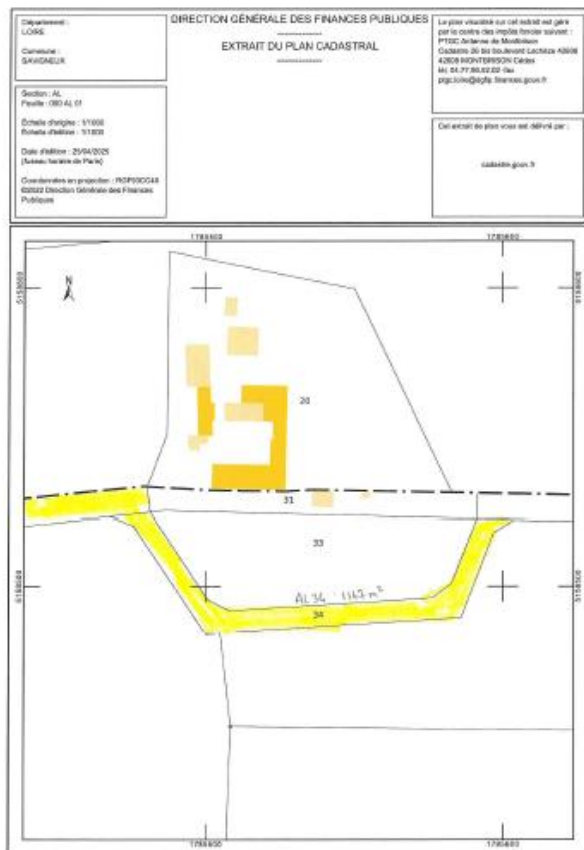
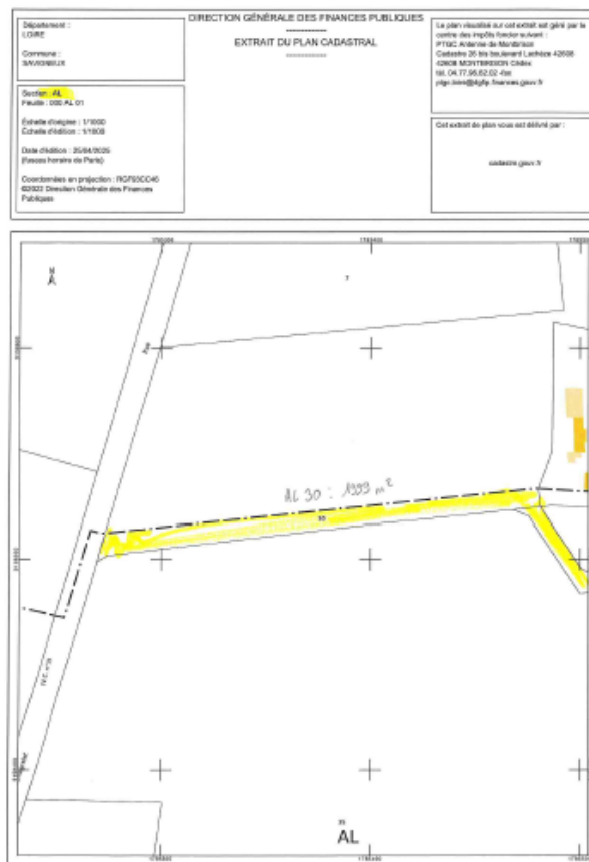
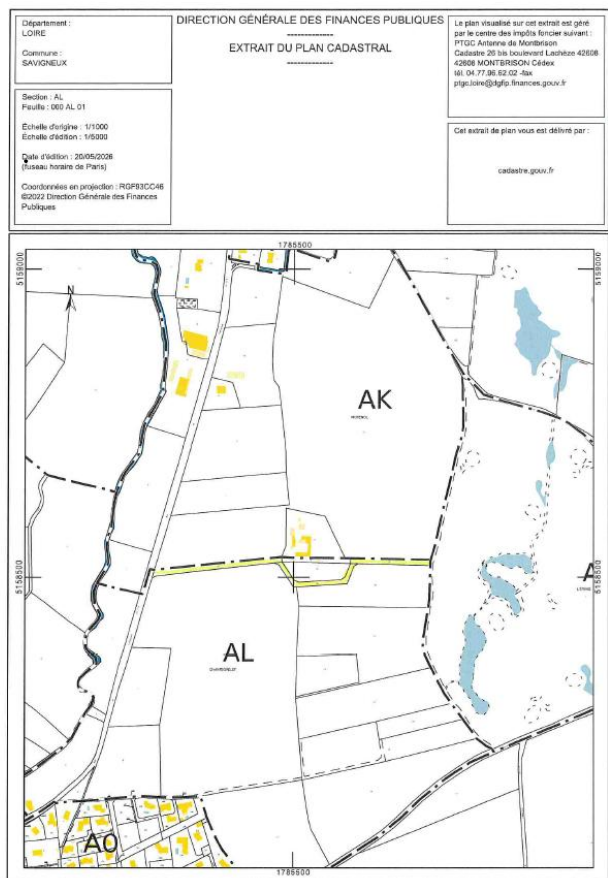
Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Le chemin rural en question constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où il porte des références cadastrales et appartient à la commune de Savigneux ;

L'art L.161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

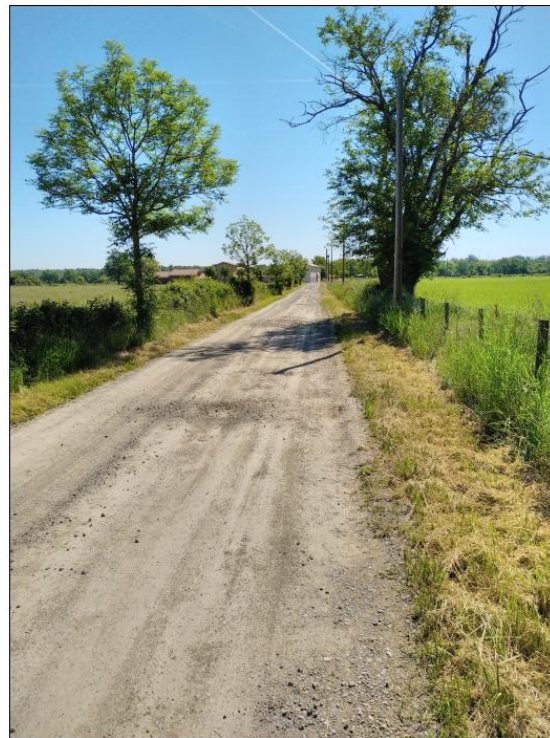
Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal.

Plans de situation :



Photos du chemin :

Parcelle AL 30 :



Parcelle AL 34



Parcelle AL 32

